

**SEANCE du 28 septembre 2021
Convocation du 22 septembre 2021**

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : Maria LÉPINE, Rémi MABILLEAU, Amaury TAYON, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, Rachel GEFFROY, Guy BARRAUD, Brahim BELGNAOU, François FOURMENT, Chrystèle BERTRAND (arrivée à 20h15) et Hervé SOUMAT (arrivé à 20h25)

ABSENTS : Alexandra DE MONTFERRIER, excusée, Agathe CHIRON, excusée, Sandra RABUSSEAU, excusée pouvoir à Nathalie ROBIN et Jérôme FROMAGET, excusé.

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 20h07

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie ROBIN
Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES**1. Sollicitation du fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune a sollicité le fonds de concours énergétique des bâtiments communaux pour la première tranche de la réhabilitation énergétique de l'école au mois de mars.

Après différents échanges avec le service commun de l'énergie, Madame le Maire propose de solliciter le fonds de concours sur la première tranche de travaux comme suit :

- 8 333 € HT pour l'isolation des plafonds
- 116 000 € HT pour la 1^{ère} tranche d'isolation thermique par l'extérieur
- 39 000 € HT pour la 1^{ère} tranche de remplacement des menuiseries

Madame le Maire explique que le fait de solliciter ce fonds de concours sur cette tranche en 2021 et la suite sur 2022 permet à la commune de prétendre à une aide de 40 % sur ces montants en lieu et place de 25 %.

Madame le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération du 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Sollicite le fonds de concours « mutation énergétique des bâtiments communaux sur :**
 - 8 333 € HT pour l'isolation des plafonds
 - 116 000 € HT pour la 1^{ère} tranche d'isolation thermique par l'extérieur
 - 39 000 € HT pour la 1^{ère} tranche de remplacement des menuiseries

ABSTENTIONS : 0**POUR : 10****CONTRE : 0****2. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de papier**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré :

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint Avertin, Druye, Saint Genouph, Saint Cyr sur Loire, Parçay Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle sur Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux sur Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, Villandry ainsi que les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole concernant la fourniture de papier.**

- **Adopte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, jointe en annexe,
- **Précise** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur des articles 25 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- **Autorise** au nom de la commune le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention

ABSTENTIONS : 0

POUR : 10

CONTRE : 0

Arrivée de chrystèle BERTRAND à 20h15

3. Tarifs des prestations de l'accueil périscolaire, annule et remplace la délibération du 23 juin 2021.

Les tarifs des prestations de l'accueil périscolaire votés lors du Conseil Municipal du 23 juin 2021 ne correspondaient pas aux critères obligatoires pour pouvoir conventionner avec la CAF.

Les commissions vie scolaire et finances ont retravaillé sur la tarification afin de pouvoir bénéficier du partenariat de la CAF, notamment au niveau des tranches du quotient familial et des tarifs minimum et maximum.

Pour rappel, le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts (2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé, 1/2 part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants, 1 part supplémentaire pour le 3^e enfant).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers,

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire

TARIFICATION ACCUEIL PERISCOLAIRE - VILLANDRY							
				<i>min</i>	2.20 €	1.32 €	0.88 €
				<i>max</i>	18.00 €	10.80 €	7.20 €
MERCREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Mercredi	Mercredi 1/2j avec repas	Mercredi 1/2j sans repas	
				<i>mini</i> = 2,20 € / <i>maxi</i> = 18 €	<i>mini</i> = 1,32 € / <i>maxi</i> = 10,80 €	<i>mini</i> = 0,88 € / <i>maxi</i> = 7,20 €	
	QF ≤ 830 €	500 €	0.70%	3.50 €	2.10 €	1.40 €	
	830 < QF ≤ 1200 €	1 000 €	0.90%	9.00 €	5.40 €	3.60 €	
	1200 < QF ≤ 1500 €	1 300 €	1.00%	13.00 €	7.80 €	5.20 €	
	QF > 1500 €	1 700 €	1.10%	18.00 €	10.80 €	7.20 €	
				<i>min</i>	0.48 €	1.60 €	0.60 €
				<i>max</i>	1.80 €	3.25 €	2.25 €
LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	Tranche QF	QF	Taux effort	Forfait matin	1er forfait soir 16h - 17h15 (avec goûter)	2nd forfait soir 17h15 - 18h30	
				<i>mini</i> = 0,48 € / <i>maxi</i> = 1,80 €	<i>mini</i> = 1,60 € / <i>maxi</i> = 3,25 €	<i>mini</i> = 0,60 € / <i>maxi</i> = 2,25 €	
	QF ≤ 830 €	500 €	0.070%	0.48 €	1.60 €	0.60 €	
	830 < QF ≤ 1200 €	1 000 €	0.090%	0.90 €	2.13 €	1.13 €	
	1200 < QF ≤ 1500 €	1 300 €	0.100%	1.30 €	2.63 €	1.63 €	
	QF > 1500 €	1 700 €	0.110%	1.80 €	3.25 €	2.25 €	

ABSTENTIONS : 0

POUR : 11

CONTRE : 0

Arrivée d'Hervé SOUMAT 20h23

4. Conventionnement avec la CAF dans le cadre de la reprise de l'accueil périscolaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la reprise municipale, la Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire avec lequel nous pouvons conventionner.

Ce conventionnement permet à la commune de bénéficier notamment de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « périscolaire » et le cas échéant de subvention de bonification « plan mercredi »

La CAF est partenaire de la commune et soutient ainsi les actions pour :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école sont devenus périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches)

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service versée par la CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le code de l'action sociale et des familles.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

5. Sollicitation de la subvention concernant la continuité pédagogique avec l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports a mis en place un appel à projets pour un socle numérique dans les élémentaires.

Il est précisé que cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un accès au service public de l'éducation. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques, objets du présent appel à projets et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Madame le Maire informe que la commune a déposé un dossier pour une réalisation sur l'exercice 2022 qui a été retenu pour poursuivre la numérisation de l'école et les tableaux interactifs installés cette année. Le montant de ce projet est de 10 500 € TTC et 1 240 € TTC sur le volet équipement et ressources technologiques. La subvention demandée s'élève respectivement à 7 350 € et 620 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention concernant l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

CADRE DE VIE

6. Convention de partenariat pour la mise à disposition de personnes relevant des travaux d'intérêt général

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 83-466 du 10 juin 1983 instituant le Travail d'Intérêt Général (TIG)
Vu la loi N° 99-515 du 23 juin 1999 créant le Travail Non rémunéré (TNR)

➤ **Accepte que la Commune de Villandry accueille de ce dispositif TIG et TNR.**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

URBANISME

7. Attribution de noms de rues

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du développement de la fibre sur la commune il est nécessaire de revoir l'adressage de chaque administré. La commission urbanisme et cadre de vie a ainsi travaillé dans ce sens et propose la nomination de voirie suivante :

Voirie actuelle	Nomination en rue	Complément d'adresse
Rue de la Vieille Joumerais	<i>Impasse de l'Ancien Chai</i>	

PROJET DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le tableau de nomination de voirie tel que proposé.

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

DIVERS

- **Consultation des entreprises pour les travaux de menuiserie de l'école, 4 devis reçus
L'entreprise retenue est éco menuiserie 37**

ABSTENTIONS : 0

POUR : 12

CONTRE : 0

- **Assise régionale du fleurissement, pas de représentant de la commune malgré l'intérêt que le conseil porte au sujet**
- **Le propriétaire de la grange à coté de l'école primaire a informé la commune qu'il ne souhaitait plus vendre**
- **Présentation des sujets commissions métropolitaines**
- **Présentation du compte rendu de la réunion concernant la dévégétalisation du cher**
- **Prochaine réunion publique sur la participation citoyenne vendredi 1^{er} octobre avec la gendarmerie**

Séance levée à 22h30

Fait en mairie, le 29 septembre 2021

Affiché le 30 septembre 2021,

**Le maire,
Maria LÉPINE**

